



Observatoire National de la Précarité Énergétique

Tableau de bord de la précarité énergétique

Édition 2020 (1^{er} semestre)

Ce tableau de bord de juillet 2020 apporte de nombreux enseignements sur l'évolution de la situation des ménages concernés.

Après cette crise sanitaire sans précédent, même si la situation de ces ménages est en France sans doute moins alarmante que celle de ses homologues européens, grâce aux mesures d'urgence mises en place par les pouvoirs publics, elle reste fortement préoccupante.

Malgré l'extension de la trêve hivernale jusqu'au 10 juillet 2020, nous pouvons craindre que l'aggravation du phénomène en France se traduise par une nouvelle augmentation des factures, que les aides existantes n'arrivent pas à juguler. Elle a aussi pour conséquence une hausse des coupures d'énergie, dramatique pour les ménages concernés.

Avec les changements climatiques observés depuis quelques années, l'inconfort thermique n'est plus seulement hivernal, il est aussi estival en raison des fortes chaleurs dont les logements mal isolés se protègent difficilement.

Malgré des consommations d'énergie plutôt en baisse grâce notamment à la rénovation d'une partie du parc, les ménages vulnérables connaissent des dépenses élevées en raison de la hausse du prix des énergies et notamment du carburant, qui grève de façon préoccupante leurs budgets.

Mais ce contexte sombre est également propice à de nombreuses initiatives encourageantes qui peuvent participer à infléchir la courbe de la précarité énergétique.

Les programmes des CEE Précarité énergétique, s'ils ciblent les ménages les plus concernés pour leur proposer des services d'accompagnement adaptés dans le domaine de l'habitat comme dans celui de la mobilité, peuvent inverser ces tendances.

L'évolution des textes réglementaires et notamment des normes de décence, relayées par les propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat, seront également des points d'appui dont il conviendra de suivre les avancées pour limiter l'extension du phénomène de précarité énergétique en France.



Arnaud Leroy

Président de l'Observatoire National
de la Précarité Énergétique (ONPE)

Introduction

Le tableau de bord

Le présent tableau de bord est le fruit du travail de l'ensemble des partenaires de l'ONPE.

Le document a pour vocation de rassembler les principaux indicateurs permettant de :

- **Quantifier l'ampleur du sujet** (« les indicateurs de quantification ») ;
- **Comprendre l'environnement et les effets de la précarité énergétique** (« les indicateurs de contexte ») ;
- **Faire état des difficultés concrètes des ménages** (« les indicateurs de difficultés des ménages à payer les factures ») ;
- **Dresser un bilan des principaux dispositifs de lutte contre le phénomène** (« les indicateurs de suivi des dispositifs financiers nationaux »).

Les données présentées sont les données disponibles les plus récentes ; les périodes affichées varient d'un indicateur à l'autre, en raison de l'utilisation de sources multiples, ayant chacune des délais de validation et une périodicité variables.

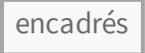
Chaque page est construite en **trois parties principales** :

1. Définition donne des précisions sur la nature de l'indicateur étudié

2. Données et analyse présente les valeurs de l'indicateur, et son analyse; cette partie est complétée, lorsque c'est possible, de cartes départementales.

3. Les encadrés bleus recensent l'ensemble des aides techniques à la lecture (source, champ, précaution de lecture...)

Le symbole  indique un lien vers un document de référence.

Cette édition du tableau de bord contient également des  encadrés dédiés aux mesures ou impacts liés au COVID-19.

Chiffres clés



*** 15 %** des Français
déclarent avoir souffert du froid
au cours de l'hiver 2018, pendant
au moins 24 heures.

Pour **4 ménages**
/ **10** c'est à cause d'une
 **mauvaise**
isolation.

(Médiateur national de l'énergie 2019)

En 2018,
11,7 % des Français
dépensent
+ de 8 %

de leurs revenus pour payer leur facture
énergétique du logement et sont parmi
les plus modestes.

(Ministère de la Transition Écologique 2019)

Les impacts quotidiens

671 546 ménages ont subi une intervention d'un fournisseur d'énergie
(réduction de puissance, suspension de fourniture, résiliation de contrat)
en 2019 suite aux **impayés d'énergie**.

(Médiateur national de l'énergie 2020)

Les aides financières nationales

117 093 ménages ont rénové leur logement grâce au programme
Habiter Mieux en 2019

(Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat 2020)

5,5 millions de ménages ont reçu un **chèque énergie** en 2020

(Ministère de la Transition Écologique 2020)

122 949 ménages ont bénéficié du **Fonds de Solidarité Logement** pour
l'aide au paiement des factures d'énergie en 2017

(Ministère de la Cohésion des Territoires 2019)

550 TWh_{cumac} ont été délivrés entre janvier 2016 et avril 2020 dans le cadre
des **certificats d'économie d'énergie « précarité énergétique »**

(Ministère de la Transition Écologique 2020)

Sommaire

Préface

Introduction

Les chiffres clés de la précarité énergétique

Les indicateurs de quantification de la précarité énergétique

Q1. Estimation du nombre de ménages en précarité énergétique

2

Q2. Préoccupation des Français vis à vis de leurs dépenses énergétiques

3

Les indicateurs de contexte

C1. Prix des énergies

4

C2. Pauvreté monétaire et intensité de la pauvreté

7

C3. Température moyenne annuelle et degrés jours unifiés

9

C4. Consommations énergétiques du parc résidentiel

11

C5. Dépenses énergétiques des ménages

13

C6. Zoom sur les impacts et mesures liées au COVID-19

14

C7. La situation française dans le contexte européen

15

Les indicateurs de difficulté des ménages à payer les factures

D1. Nature des impayés selon le Secours Catholique

17

D2. Interventions des fournisseurs d'énergie suite aux impayés d'énergie

18

19

22

23

Les indicateurs de suivi des dispositifs financiers nationaux

F1. Programme Habiter Mieux

26

F2. Certificats d'Economies d'Energie « Précarité énergétique »

28

F3. Fonds de Solidarité Logement pour l'aide au paiement des factures d'énergie

30

F4. Chèque énergie

32

F5. Aides financières distribuées par le Secours Catholique

34

F6. Programme CEE Toits d'Abord de la Fondation Abbé Pierre

35

F7. Programme CEE SLIME du CLER – le réseau pour la transition énergétique

37

F8. Programme CEE DEPAR de La Poste

39

Remerciements

40

Partenaires de l'ONPE

41

The background of the slide is a warm-toned photograph of string lights. A central horizontal banner in a dark blue color contains the title text. The lights are out of focus, creating a bokeh effect of soft, glowing circles.

Les indicateurs de quantification de la précarité énergétique

Q1 - Estimation du nombre de ménages en précarité énergétique

Définition

Les travaux historiques de l'ONPE pour suivre la précarité énergétique s'appuient sur un panier d'indicateurs (TEE, BRDE et FROID), calculés à partir des données de l'enquête nationale Logement de l'Insee, seule source suffisamment riche permettant de mesurer précisément ces indicateurs. La dernière enquête a eu lieu en 2013 et, en attendant celle de 2020, l'ONPE suit désormais une estimation de l'évolution du phénomène entre deux enquêtes, au travers de deux de ces indicateurs mesurés à l'aide de nouveaux outils :

- l'indicateur basé sur le **taux d'effort énergétique** (TEE_3D), estimé annuellement par le Commissariat général au développement durable à l'aide du modèle de micro simulation Prometheus. L'indicateur économique du TEE_3D considère un ménage en situation de précarité énergétique lorsque ses dépenses énergétiques dans son logement sont supérieures à 8 % de son revenu, et son revenu par unité de consommation (UC) est inférieur au 3^{ème} décile de revenu par UC. Antérieurement, l'ONPE retenait un seuil de 10 % pour cet indicateur qui provenait des premiers travaux menés sur la précarité énergétique en Angleterre en 1988. Les travaux de l'ONPE couplés avec l'observation de la médiane du TEE en France depuis le début des années 2000 ont abouti à fixer désormais ce seuil absolu à 8 %.

- l'indicateur sur le **ressenti du froid** (FROID), désormais mesuré selon la même formulation que l'enquête Logement, tiré du baromètre Énergie-Info réalisé par le médiateur national de l'énergie auprès d'un échantillon de plus de 1 000 personnes. Cet indicateur déclaratif permet de quantifier les phénomènes d'auto-restriction que ne capte pas l'indicateur économique.

Cet indicateur issu du baromètre considère un ménage en situation de précarité énergétique s'il déclare avoir souffert du froid pendant au moins 24h dans son logement au cours de l'hiver précédent. Les motifs invoqués sont les suivants : mauvaise isolation, installation de chauffage insuffisante, panne de chauffage, limitation du chauffage en raison du coût, coupure d'énergie liée à un impayé.

Données et analyse

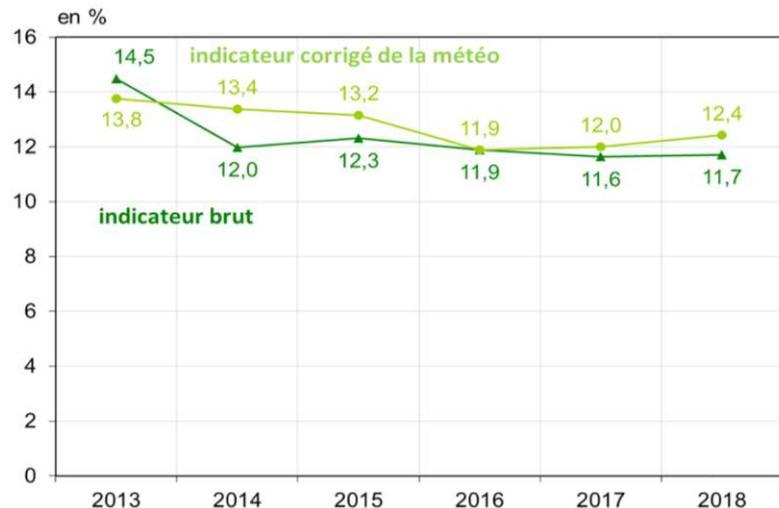
Selon l'indicateur du froid ressenti du médiateur national de l'énergie, **15 % des ménages ont souffert d'une sensation de froid chez eux au cours de l'hiver dernier (2018-2019)**. Pour 41 % d'entre eux, la sensation d'inconfort provient d'une mauvaise isolation de leur logement, 24 % d'une panne de chauffage et pour 20 % d'une installation de chauffage insuffisante.

D'après l'indicateur basé sur le **taux d'effort énergétique, 11,7 % des ménages (soit 3,4 millions de ménages) sont en situation de précarité énergétique en France métropolitaine en 2018**. Cet indicateur augmente très légèrement en 2018 alors qu'il baissait depuis 2 ans. Cette hausse reste modérée car la douceur des températures durant les mois d'hiver de 2018 est plus marquée qu'en 2017, ce qui réduit les besoins de chauffage entre ces deux années. En corrigeant de l'effet de la météo, la hausse de l'indicateur de précarité énergétique est plus marquée, à + 0,4 point (de 12 % à 12,4 %) au lieu de + 0,1 point (de 11,6 % à 11,7 %). C'est l'augmentation des prix hors taxes des énergies et de la fiscalité énergétique qui contribue à la hausse de la précarité énergétique en 2018. L'amélioration tendancielle des performances énergétiques d'une partie du parc de logements contribue à limiter cette hausse de la précarité énergétique.

Q1 - Estimation du nombre de ménages en précarité énergétique

Graphiques

Taux de précarité énergétique (TEE_3D 8%)



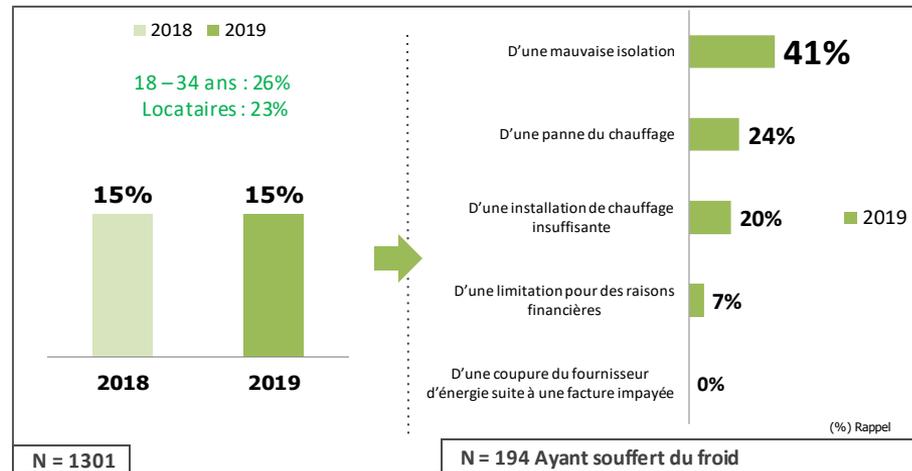
☐ [La précarité énergétique : très légère hausse estimée en 2018 \(CGDD, décembre 2019\)](#)

Le chauffage en hiver

15 % des répondants ont souffert du froid, le plus souvent en raison d'une mauvaise isolation.

Q40a. Dans votre logement au cours de l'hiver dernier votre ménage a-t-il souffert du froid pendant au moins 24 heures ?

Q40b. Etait-ce en raison... (Une réponse par affirmation)



☐ <https://www.energie-mediateur.fr/wp-content/uploads/2019/11/20191105-synthese-barometre-energie-info.pdf>

Sources : Ministère de la Transition Écologique (CGDD-modèle Prometheus 2019) et Médiateur national de l'énergie (baromètre Énergie-Info 2019).

Champ : France métropolitaine.

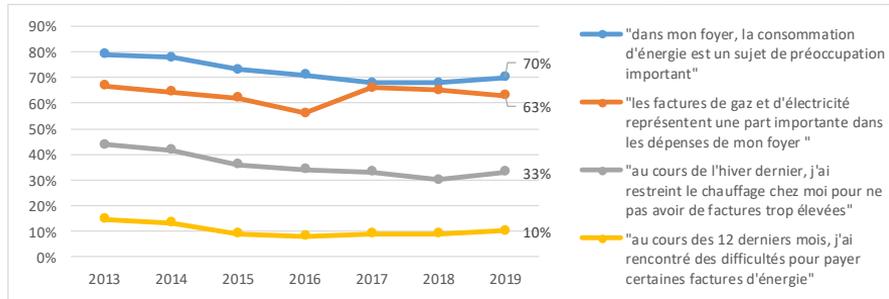
Q2 - Préoccupation des Français vis à vis de leurs dépenses énergétiques

Définition

□ Le [baromètre Energie-Info](#) est réalisé par le médiateur national de l'énergie. Chaque année, 1 300 personnes sont interrogées par téléphone au mois de septembre. L'échantillon est constitué d'après la méthode des quotas (âge et profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération, assurant ainsi la représentativité de la population française.

Données et analyse

Evolution du ressenti des Français sur leurs dépenses d'énergie



Le contexte de crise économique et sociale qui s'est prolongé durant les années 2010, se traduit dans les résultats issus du baromètre Energie-Info, même si de façon tendancielle les inquiétudes semblent s'atténuer. Ainsi, en 2013, près de 8 foyers sur 10 déclaraient que la consommation d'énergie constituait pour eux un sujet de préoccupation important (proportion la plus élevée depuis la création du baromètre en 2007). Ce taux est descendu à 70 % en 2019.

En revanche la part de ménages déclarant que les factures de gaz et d'électricité représentent une part importante dans les dépenses de leur foyer a augmenté fortement entre 2016 et 2017 (de 56 % à 65 %), pour diminuer légèrement depuis (63 % en 2019) malgré la hausse globale des prix de l'énergie.

Les stratégies de restriction de chauffage visant à limiter les factures trop élevées semblent de moins en moins fréquentes depuis 2013 mais concernent encore un tiers des Français en 2019 .

Ce phénomène de **restriction de chauffage** reste toutefois important. Le nombre de ménages rencontrant des difficultés de paiement de leurs factures d'énergie s'élève à 10 % depuis 2012, traduisant le poids du phénomène de la précarité énergétique même lorsque le prix de l'énergie varie.

Source : Baromètre Info-Energie, Médiateur national de l'énergie (2019)

Champ : Échantillon de 1301 personnes

The image shows a close-up of a window frame with condensation on the glass panes. Below the window, there is a horizontal band with the text 'Les indicateurs de contexte'. At the bottom, a large, dark brown water stain is visible on a light-colored wall, indicating a leak or moisture issue.

Les indicateurs de contexte

C1 – Prix des énergies

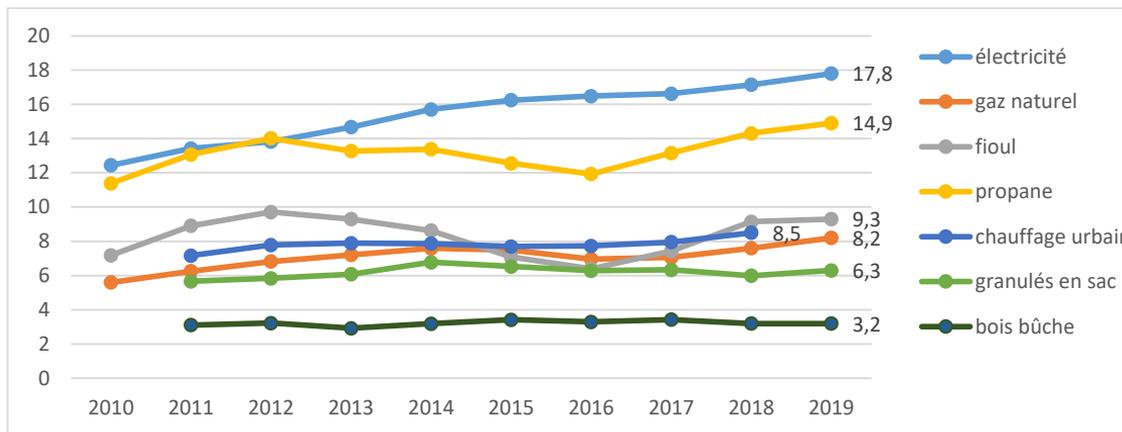
Définition

Les évolutions du prix des énergies sont diffusées par le Service des Données et Etudes Statistiques (SDES).

Plusieurs paramètres interviennent dans la fixation des prix de l'énergie :

- le coût des matières premières : c'est particulièrement vrai pour les énergies fossiles comme le gaz, le pétrole ou le charbon, dont les cours varient régulièrement au niveau international ;
- les coûts d'investissement dans les infrastructures de production – centrales électriques notamment (nucléaire, énergies fossiles, éoliennes, panneaux solaires...) – mais aussi de transport et de distribution des énergies de réseaux ;
- les coûts de fourniture et les marges associées des fournisseurs d'énergie ;
- la fiscalité.

Prix complets des énergies pour les ménages (en € courants pour 100 kWh)



□ [Baromètre des prix de l'énergie en France \(OFCE et ECF, 2015\)](#)

C1 – Prix des énergies

En 2019, pour la consommation finale d'électricité des clients résidentiels, la fourniture (coûts de production et de commercialisation) représente 36,4 % de la facture finale, le réseau de distribution 22,2 %, le réseau de transport 6,1 %, la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) 12,6 %, les TLCFE (taxes locales sur la consommation finale d'électricité) 5,2 %, la CTA (contribution tarifaire d'acheminement) 2,6 % et la TVA 14,8 %.

Pour la consommation finale de gaz naturel des clients résidentiels, la fourniture (coûts de production et de commercialisation, y compris coûts de stockage) représente 41,7 % de la facture finale, le réseau de distribution 23,9 %, le réseau de transport 6,9 %, la TICGN (taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) 10,3 %, la CTA (contribution tarifaire d'acheminement) 3,3 % et la TVA 14,0 %.

Sources : SDES pour l'électricité, le gaz naturel et le propane, DGEC pour le fioul, calculs SDES à partir de l'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid pour la chaleur, enquête CEEB-Insee-Agreste et calculs SDES pour le bois-bûche et les granulés (2020)

Notes de lecture :

- Électricité : Prix en €/100 kWh de l'électricité issus de l'enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité pour les résidentiels. Cette enquête prend en compte les tarifs de marché et les tarifs réglementés, le prix comprenant l'abonnement et la consommation.
- Gaz : Prix en €/100 kWh PCI* du gaz naturel issus de l'enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité pour les résidentiels. Cette enquête prend en compte les tarifs de marché et les tarifs réglementés, le prix comprenant l'abonnement et la consommation.
- Fioul : Prix en €/100 kWh PCI* de fioul. Le prix est renseigné pour une livraison de 2 000 à 5 000 litres (consommation standard d'une maison de taille moyenne avec chauffage et eau chaude sanitaire au fioul domestique est de 2 000 l/an). Le PCI du fioul est de 11,8 kWh/kg.
- Propane : Prix en €/100 kWh PCI* de propane. Le prix du kWh PCI est calculé à partir du prix moyen de la tonne de propane.
- Chaleur : Prix en €/100 kWh. Prix calculés par le SDES issus de l'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid, pour tous les secteurs différents de l'industrie et de l'énergie. Le prix comprend l'abonnement et la consommation.
- Bois-bûche : Prix en €/100 kWh PCI*. Prix au 1er trimestre bûche 50 cm H1 (humidité < 20 %), hors livraison.
- Granulés en sacs : Prix en €/100 kWh d'une palette départ fournisseur. Prix au 1^{er} trimestre 2020.

(*) Le pouvoir calorifique inférieur (PCI) est la quantité d'énergie contenue dans un combustible (bois, fioul, gaz)

C2 – Pauvreté monétaire et intensité de la pauvreté

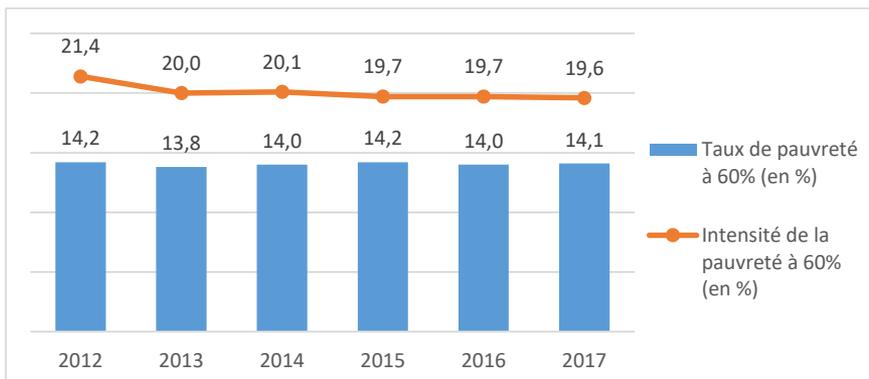
Définitions

Le **taux de pauvreté** correspond à la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en €). Ce seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Le seuil retenu est le seuil de 60 % du niveau de vie médian, utilisé par les organismes européens.

L'**intensité de la pauvreté** permet d'apprécier l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Formellement, il est calculé de la manière suivante (exprimé en pourcentage) : [seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre] / seuil de pauvreté.

Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Évolution du taux de pauvreté monétaire à 60 % et de l'intensité de la pauvreté



En 2017, le seuil de pauvreté monétaire correspondant à 60 % du niveau de vie médian de la population, s'élève à 1 041 € par mois. Il correspond, par exemple, à un revenu disponible de 2 186 € par mois pour un couple avec deux enfants de moins de quatorze ans.

En 2017, 8,9 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté monétaire à 60 %, soit 14,1 % de la population.

Plusieurs déterminants s'avèrent discriminants sur les taux de pauvreté et d'intensité de la pauvreté :

- Le statut d'activité : le taux de pauvreté est très élevé chez les chômeurs (37,6 %), les autres inactifs dont les étudiants (31,3 %) et les indépendants (17,2 %).
- La composition du ménage : le taux de pauvreté est généralement plus élevé chez les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 65 ans, et en particulier pour les familles monoparentales (33,6 %), les couples avec trois enfants ou plus (23,1 %), les personnes seules (20,0 %).

Sources : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2012-2017

Champ : France Métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante

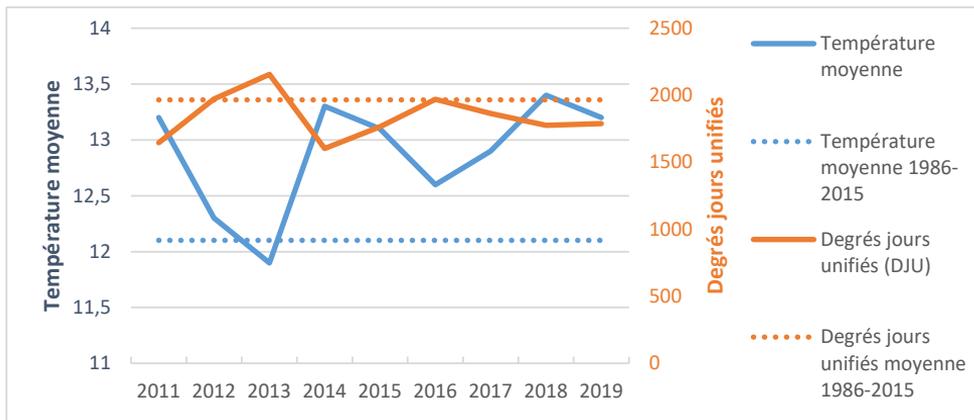
C3 – Température moyenne annuelle et degrés jours unifiés

Définition

La **température moyenne** annuelle est calculée à partir de données de terrain (une station météo par ancienne région administrative), pondérées par la population administrative régionale.

Les **degrés jours unifiés** fournissent chaque année le cumul des degrés jours de la saison de chauffe (janvier à mai, et octobre à décembre). Le nombre de degrés jours d'une journée est la différence entre un seuil déterminé (17°C), et la température moyenne extérieure quotidienne ; il est nul si cette température est supérieure au seuil.

Températures moyennes annuelles et degrés jours unifiés



L'évolution des indicateurs de température moyenne annuelle et de degrés jours unifiés montre sur les huit dernières années une alternance d'épisodes de froid et de chaleur importants. Les années 2014, 2016 et 2017 ne présentent pas d'écarts de températures notables. En revanche les années 2012, 2013 et 2018 sont marquées par des hivers particulièrement froids, tandis qu'en 2013, 2015, 2018 et 2019, les étés ont été particulièrement chauds avec quelques épisodes de canicule.

Dans le même temps (2011-2018), on constate une nette augmentation des consommations énergétiques des ménages liées à la climatisation (de 0,5 à 1 TWh). Cela pourrait se traduire par le recours à des équipements de refroidissement des logements pour diminuer l'inconfort thermique en été, suite aux vagues de chaleur constatées depuis 2013.

Consommations annuelles nationales d'électricité liées à la climatisation (en TWh)

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,8	0,8	1,0

[Consommations d'énergie par usage du résidentiel, CEREN, 2019](#)

Sources : Météo France, calculs SDES (2020)

Champ : France métropolitaine

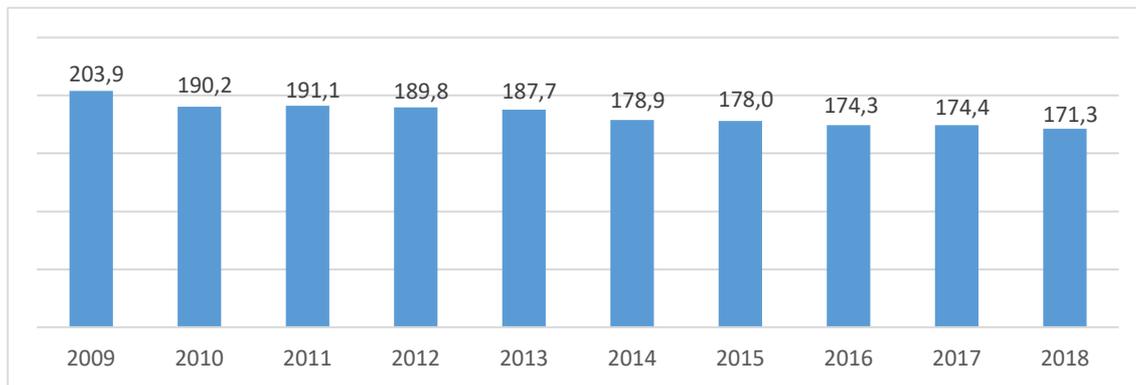
C4 – Consommations énergétiques du parc résidentiel

Définition

Depuis 2013, plusieurs objectifs et programmes ont été mis en place afin d'accélérer le rythme des rénovations énergétiques à l'échelle nationale. Après le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH), lancé le 21 mars 2013, fixant l'objectif annuel de rénovation de 500 000 logements à l'horizon 2017, puis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, le **Plan Rénovation Énergétique des bâtiments réaffirme les ambitions de la France en matière de rénovation énergétique** en ces termes :

- Pour lutter contre la précarité énergétique, l'État concentrera ses efforts pour éradiquer les passoires énergétiques occupées par des ménages aux faibles revenus en visant la rénovation de 150 000 logements par an dès 2018 ;
- Éliminer les passoires thermiques du parc privé d'ici 2025, et rénover 500 000 logements par an ;
- Rénover l'ensemble du parc de bâtiments au niveau des bâtiments basse consommation d'ici 2050.

Consommations énergétiques du parc résidentiel (en kWh par m²)



C4 – Consommations énergétiques du parc résidentiel

En dix ans, la consommation énergétique du parc résidentiel a diminué de 18 %, sous l'effet conjugué de l'amélioration du parc de logements (et de la construction de logements neufs), de l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements installés et des travaux d'amélioration énergétique.

Le Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments dénombre de **7 à 8 millions de passoires thermiques en France**. Parmi celles-ci, 3,8 millions sont occupées par des ménages modestes, dont 1,5 million de propriétaires.

❑ [Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments \(Ministère de la Transition Écologique, Ministère de la Cohésion des Territoires, 2018\)](#)

❑ [Coûts et bénéfices d'un plan de rénovation des passoires énergétiques à horizon 2025 pétroliers \(Rénovons, 2017\)](#)

Parmi les 5,1 millions de rénovations énergétiques de logements achevées en 2016, l'enquête sur les travaux de rénovation énergétique en maisons individuelles (TREMI) fait état de 260 000 rénovations énergétiques ayant permis un gain énergétique représentant un gain de 2 classes énergétiques DPE ou plus, pour un coût moyen de 25 900 € par logement, soit une dépense totale de 6,6 milliards d'euros. Les ménages dont les revenus sont inférieurs à 19 000 € par an ne constituent que 19 % de la population réalisant des travaux (toutes performances confondues), alors qu'ils représentent 25 % de la population française.

❑ [Brochure nationale de l'enquête TREMI \(ADEME, 2018\)](#)

Source : Ministère de la Transition Écologique, SDES (2020) d'après Bilan de l'énergie, CEREN et compte satellite du logement

Champ : France métropolitaine, résidences principales

Note de lecture : consommations corrigées des variations climatiques

Point de vigilance : les données ont fait l'objet de révision, et ont légèrement été modifiées depuis l'édition du Tableau de bord 2019

C5 – Dépenses énergétiques des ménages

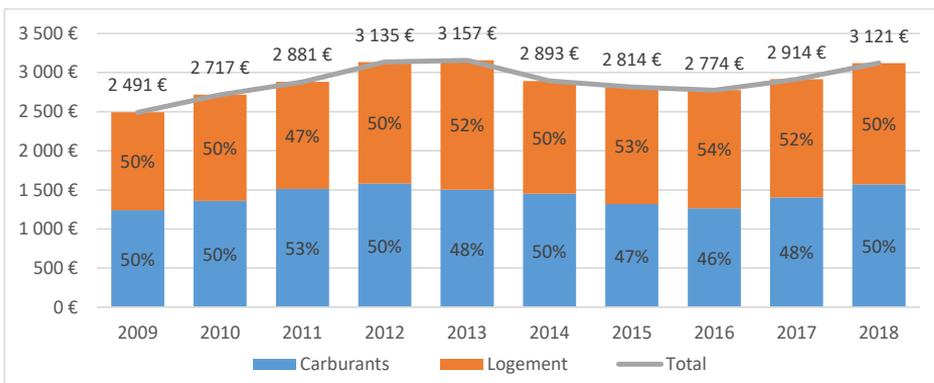
Définition

Les dépenses d'énergie du logement des ménages couvrent les achats d'électricité, de chaleur distribuée par réseau, de gaz, de combustibles pétroliers et de bois. Les dépenses de carburant couvrent les achats d'essence, de gazole et de GPL.

L'évolution des dépenses énergétiques et de leur répartition par poste (logement ou mobilité) fournit des indications sur le budget moyen des ménages, ce qui permet d'appréhender l'impact de ces dépenses sur le budget total des ménages, et d'apprécier leur situation face à la précarité énergétique.

[Bilan énergétique 2018 de la France \(SDES, 2018\)](#)

Montant et nature des dépenses énergétiques des ménages (€ courants TTC par ménage)



Depuis la fin de l'année 2010, le prix du pétrole étant reparti à la hausse, le montant des dépenses énergétiques des ménages a connu un accroissement pour atteindre son point culminant en 2013. De 2014 à 2016, la facture totale d'énergie des ménages a diminué.

A partir de 2017, elle est repartie à la hausse. Après le rebond de 2017, cette facture augmente encore en 2018 par rapport à 2017 (+ 7,1 %). **Elle représente ainsi en moyenne 3 121 € en 2018, dont 1 552 € liés à l'énergie dans le logement et 1 569 € d'achat de carburants.**

En 2018, par rapport à 2017, la dépense d'énergie domestique augmente modérément (+ 2,7 %) alors que celle des carburants continue de croître significativement (+ 11,8 %) en raison principalement de la hausse des prix pétroliers.

Sources : Calculs SDES (2020), à partir des Comptes nationaux (INSEE), Bilan énergétique de la France (SDES)

Champ : France entière (y compris DOM)

Précautions de lecture :

- Les dépenses énergétiques des ménages issues des enquêtes Phebus 2012 et ENL (Enquête Nationale Logement 2013) ne sont méthodologiquement pas comparables avec celles issues des comptes de l'énergie de cette fiche.
- La catégorie "carburants" ne comprend pas les lubrifiants (2019).

C6 - Zoom sur les impacts et mesures liées au COVID-19

En raison de la pandémie du COVID-19, la France a appliqué des mesures de confinement strict du 17 mars au 11 mai 2020.

Le RAPPEL a dressé l'état des lieux suivant (réseau des acteurs contre la pauvreté et la précarité énergétique dans le logement) :

Etat des lieux des difficultés rencontrées par les ménages précaires énergétiques en période de confinement

Les revenus d'activité diminuent du fait du chômage partiel, des arrêts maladie pour garde d'enfant ou du recul des "petits jobs".

Le paiement des factures d'énergie n'est pas prioritaire. Beaucoup de foyers ont mis leurs factures d'énergie en attente durant la trêve hivernale, ce qui laisse craindre une explosion des impayés d'énergie dans les mois à venir et des demandes d'aides aux services sociaux.

Les risques d'expulsion du logement et effets délétères sont exacerbés. La chute des ressources financières et la priorité donnée aux produits de première nécessité génèrent des difficultés pour payer les loyers. Les effets négatifs de la suroccupation ou de l'insalubrité se renforcent en période de confinement.

La précarité sociale des ménages est encore plus prégnante. Le confinement vient aggraver l'absence de liens sociaux, la cohabitation exacerbée dans le logement entraîne une hausse des violences familiales, la précarité alimentaire, l'accès aux biens et services, etc., s'intensifient.

Les travaux d'amélioration du logement sont freinés. Les démarches entreprises sont ralenties voire freinées, les travaux ne sont plus jugés prioritaires.

Etat des lieux des mesures et solutions mobilisables pour aider les ménages en situation de précarité énergétique

Le soutien au revenu. La prolongation de certaines aides sociales pour les personnes en fin de droit, la mise en place d'aides exceptionnelles (FSL, CAF, CCAS/CIAS, caritatifs, Action Logement) ainsi que la prolongation des délais du dispositif chèque énergie sont mis en œuvre pour pallier les difficultés des ménages exacerbées par le confinement.

L'allègement des charges liées au logement. Les foyers les plus modestes peuvent bénéficier d'un allègement du coût de l'électricité auprès de leur fournisseur d'énergie, ou du remboursement d'une partie de l'abonnement (pour ENGIE par exemple). Les locataires HLM qui rencontrent des difficultés de paiement des loyers et charges peuvent se voir proposer des solutions adaptées (décalage, étalement de dette) par leur bailleur.

La protection en cas d'impayés. Le gouvernement a prolongé la trêve jusqu'au 10/07/2020, étendue jusqu'au 1^{er} septembre 2020 pour les clients de EDF.

[Covid 19 – Impacts pour les ménages et état des lieux des mesures et solutions mobilisables \(ONPE, 6 mai 2020\)](#)

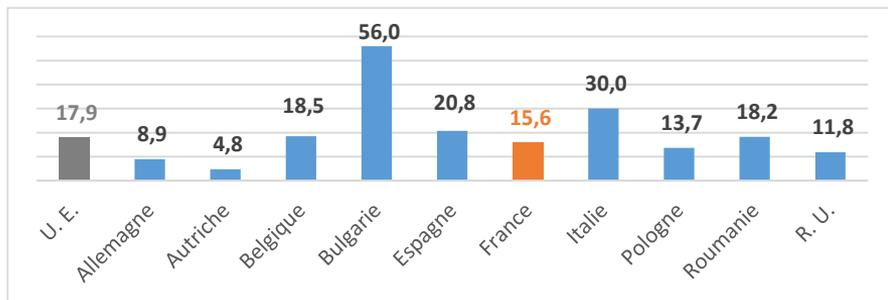
C7 – La situation française dans le contexte européen

Définitions

La **population à faibles revenus** décrit les ménages dont le revenu est inférieur au **seuil de pauvreté** (fixé à 60 % du revenu équivalent médian).

Le **coût du logement** correspond aux dépenses liées à l'habitation, y compris pour la facture d'énergie (électricité, gaz, etc.) et d'eau.

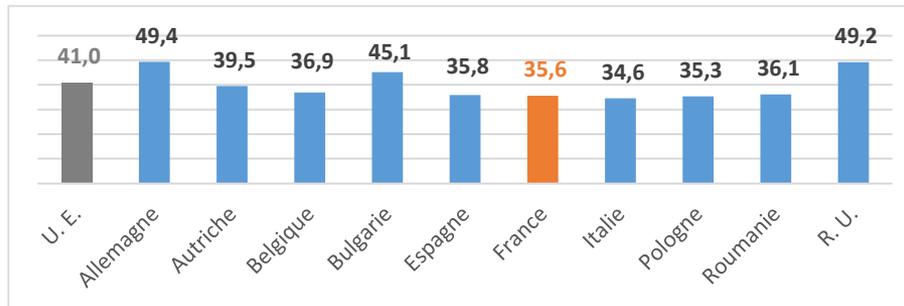
Part de la population à faibles revenus, déclarant une incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement



En France, 15,6 % de la *population à faibles revenus* se déclarent dans l'incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement.

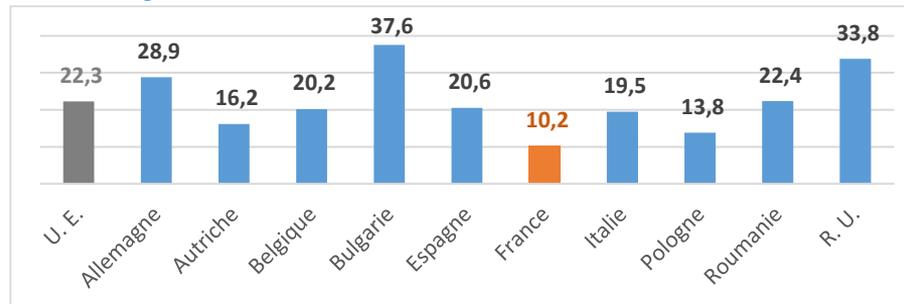
Sources : Eurostat (2020) | Année de référence : 2018

Part du coût du logement, dans le revenu disponible des ménages à faibles revenus



En France, les *dépenses du logement* représentent 35,6 % en moyenne du revenu disponible des *ménages à faibles revenus*.

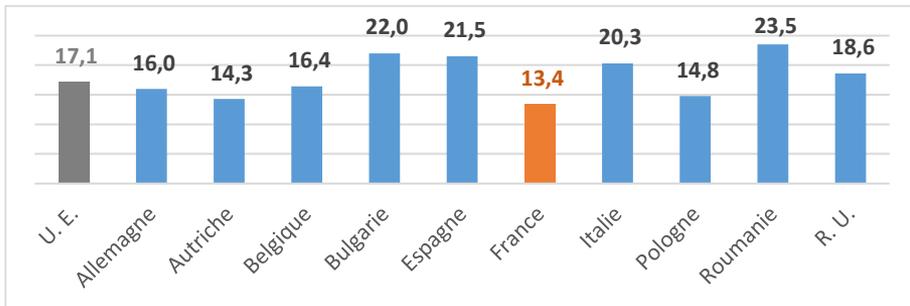
Part de la population des deux premiers quintiles de revenus, dont les coûts du logement représentent plus de 40 % du revenu disponible



En France, les *coûts du logement* représentent plus de 40 % du revenu disponible chez 10,2 % des ménages des deux premiers quintiles.

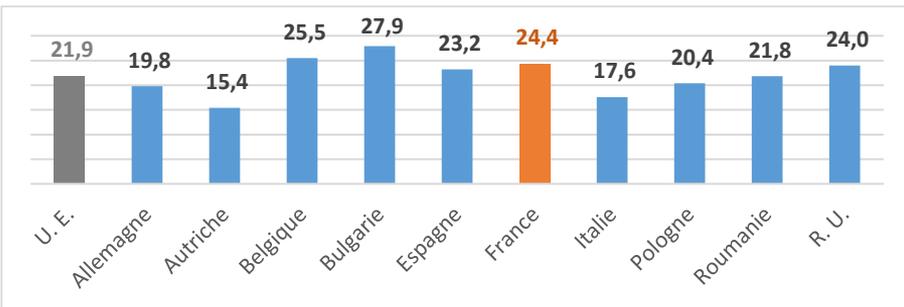
C7 – La situation française dans le contexte européen

Part de la population à faibles revenus



En France, 13,4 % de la population disposent de revenus inférieurs au *seuil de pauvreté*

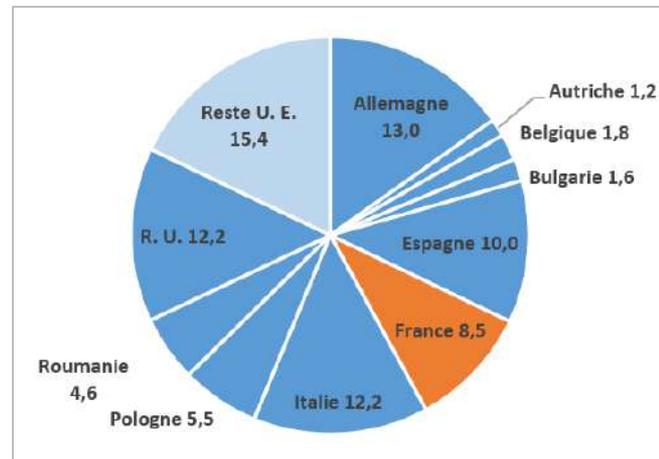
Part de la population à faibles revenus vivant dans un logement ayant, soit des fuites dans la toiture, soit des murs, sols ou fondations humides, soit de la pourriture dans l'encadrement des fenêtres ou au sol



En France, 24,4 % de la *population à faibles revenus* habitent un logement ayant au moins un des désordres mentionnés.

Population (en millions de personnes) à faibles revenus

En Europe, 86 millions de personnes disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté national (fixé à 60 % du revenu équivalent médian national). Parmi celles-ci, 8,5 millions de personnes habitent en France.



Plus d'informations à propos de l'ensemble des États membres : [Member state reports on energy poverty 2019 \(European union energy poverty observatory\)](#)

Sources : Eurostat (2020) | Année de référence : 2018

Précautions de lecture : les données de pauvreté pour la France diffèrent de celles présentées dans la fiche C2. Ici, les différents indicateurs sont calculés à partir d'une autre source statistique, de manière à disposer de données comparables entre pays européens.

A close-up photograph of an elderly person's hands, showing wrinkles and age spots, resting on a utility bill. The bill is spread out on a dark wooden table. A pair of glasses and a green and white pen are also on the table. The scene is lit with soft, natural light, creating a somber and contemplative mood.

**Les indicateurs de difficulté
des ménages à payer les factures**

D1 – Nature des impayés selon le Secours Catholique

Définition

Le Secours Catholique accompagne près de 1,5 million de personnes. Il dresse chaque année le bilan des situations des ménages rencontrés, dans son rapport statistique. En 2018, 49 % des ménages accueillis déclaraient faire face à des impayés liés au logement (contre 60 % en 2010 et 56 % en 2016). Le terme « impayés » ne recouvre que les factures ou échéances non réglées, et non l'ensemble des crédits. Cette baisse est liée en partie à la part croissante de ménages étrangers sans statut et de ménages en errance qui, faute de logement stable, sont exclus du périmètre.

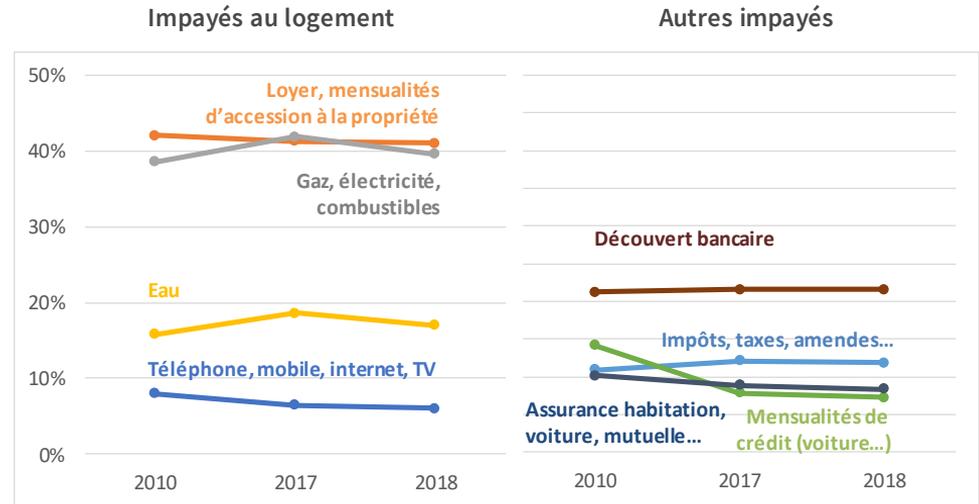
Nature des impayés

Près de 40 % des impayés concernent les factures d'énergie, autant que les loyers, ce qui confirme le poids important de ce poste dans le budget des ménages vulnérables.

Les factures impayées peuvent atteindre plus des trois quarts du montant des ressources mensuelles des personnes qui sont reçues par le Secours Catholique.

Le montant médian des impayés s'élève à 745 € en 2018, et varie selon le profil des ménages (en 2016, il s'élevait à 633 € pour les femmes seules, et 948 € pour les hommes isolés).

[Etat de la pauvreté en France : en quête d'une protection sociale solidaire \(Rapport statistique 2018, Secours Catholique - Caritas France\)](#)



En % de ménages ayant fait l'objet d'une fiche au Secours Catholique

Source : Secours Catholique – Caritas France (2019)

Champ : Ménages en impayés reçus par le Secours Catholique pour lesquels une fiche statistique a été renseignée

D2 – Interventions des fournisseurs d'énergie suite aux impayés d'énergie

Définition

En cas de non paiement des factures d'électricité et de gaz par les clients domestiques, les fournisseurs peuvent opérer une réduction de puissance en électricité, et, en dehors de la trêve hivernale, une suspension de la fourniture d'énergie ou la résiliation du contrat pour ce motif.

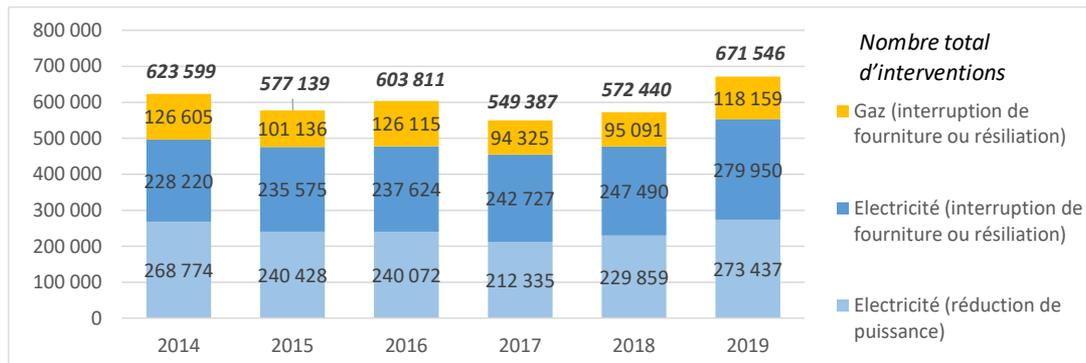
« Du 1er novembre de chaque année au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz, ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, y compris par résiliation de contrat, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles. »
(article L115-3 du Code de l'action sociale et des familles)

COVID-19 : en raison de la crise sanitaire, la trêve hivernale a été prolongée jusqu'au 10/07/2020.

Les fournisseurs d'électricité peuvent cependant faire procéder à des réductions de puissance, sauf pour les bénéficiaires du chèque énergie.

La loi 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre, impose aux fournisseurs d'énergie depuis le 1^{er} mai 2014, de transmettre trimestriellement à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et au Médiateur national de l'énergie, les informations sur les mesures prises en cas de non-paiement des factures par les clients domestiques.

Nombre d'interventions des fournisseurs d'énergie suite aux impayés d'énergie



D2 – Interventions des fournisseurs d'énergie suite aux impayés d'énergie

Pour l'année 2019, les fournisseurs ont déclaré au médiateur national de l'énergie avoir fait appliquer 671 546 suspensions de fourniture ou limitations de puissance à la suite d'impayés (553 387 en électricité et 118 159 en gaz naturel), soit une augmentation de 17 % par rapport à 2018.

En électricité, sur les 553 387 interventions pour impayés réalisées en 2019, 279 950 étaient des coupures et 273 437 des réductions de puissance. Le nombre d'interventions en 2019 est en augmentation de 16 % par rapport à 2018. En gaz naturel, le nombre d'interventions en 2019 est en augmentation de 24 % par rapport à 2018, après une diminution de 25 % en 2017.

□ [Communiqué de presse « hausse des interventions pour impayés d'énergie en 2019 »](#) (Médiateur national de l'énergie, juin 2020)

Source : Médiateur national de l'énergie (juin 2020) | **Champ :** France



A hand holding a glowing lightbulb above a stack of coins. The background is dark with bokeh light effects. The text is centered in a dark blue horizontal band.

Les indicateurs de suivi de dispositifs financiers nationaux

F1 – Programme Habiter Mieux

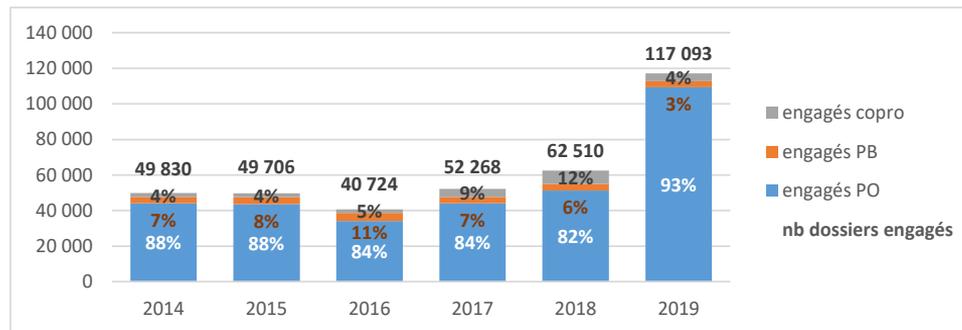
Définition

L'Anah accorde des subventions pour la réalisation de travaux aux propriétaires occupants modestes et très modestes, aux propriétaires bailleurs (qui doivent s'engager à pratiquer des loyers plafonnés) et aux syndicats de copropriétaires. Lancé en 2010, le programme « **Habiter Mieux** » **consiste à verser aux propriétaires occupants une subvention de 35 à 50 % du montant des travaux éligibles**, en fonction du niveau de revenu des ménages (modestes ou très modestes, l'Anah ayant fixé deux plafonds de revenus pour les caractériser), ainsi qu'une **prime complémentaire qui couvre 10 % du montant de ces mêmes travaux**, plafonnée à 1 600 € (ménages modestes) ou 2 000 € (ménages très modestes). Les travaux doivent permettre un gain énergétique d'au moins 25 % et figurer sur la liste des travaux de l'Anah. Les collectivités locales peuvent abonder ces montants par des subventions complémentaires dans le cadre des opérations programmées (OPAH et PIG). Depuis 2018, ce programme comporte deux volets : **Habiter Mieux Sérénité** (qui correspond intégralement à Habiter Mieux), et **Habiter Mieux Agilité** dédié aux propriétaires occupants (PO) qui réalisent une unique action de travaux d'économies d'énergie dans leur maison individuelle (travaux simples). Ce dernier s'est terminé fin 2019 pour être remplacé par le dispositif MaPrimeRénov dès janvier 2020. Depuis 2020, une nouvelle bonification d'Habiter Mieux permet de porter l'aide de l'Anah jusqu'à 19 000 €, pour les logements les plus énergivores.

Les propriétaires **bailleurs (PB)** peuvent bénéficier d'une subvention de 25 % des travaux et d'une prime de 1 500 € si les travaux permettent un gain énergétique d'au moins 35 %. Depuis 2017, **les copropriétés dites fragiles** peuvent également bénéficier d'une aide Habiter Mieux collective pour les travaux sur les parties communes via leur syndicat de copropriété (taux de subvention de 25 % et prime de 1 500 € par logement).



Nombre de dossiers engagés Habiter Mieux par statut d'occupation des ménages



Dès janvier 2014, la notoriété du programme Habiter Mieux a créé un afflux de dossiers auquel les moyens d'instruction et de gestion permettaient difficilement de faire face. Via la circulaire C2014-02 du 9 juillet 2014, l'Anah a invité les délégations à prioriser les publics très modestes.

Après un fléchissement en 2016, le nombre de dossiers Habiter Mieux engagés est reparti à la hausse en 2017 pour atteindre plus de **117 000 logements en 2019**.

F1 – Programme Habiter Mieux (Anah)

Comme en 2018, l'amélioration de l'habitat privé incluant des travaux de lutte contre la précarité énergétique a représenté 75 % des aides aux travaux de l'Anah en 2019, soit environ **117 000 logements pour 760,5 millions d'euros**. L'activité du programme Habiter Mieux dans son ensemble (tous profils de bénéficiaires) progresse de 53 % de logements par rapport à 2018.

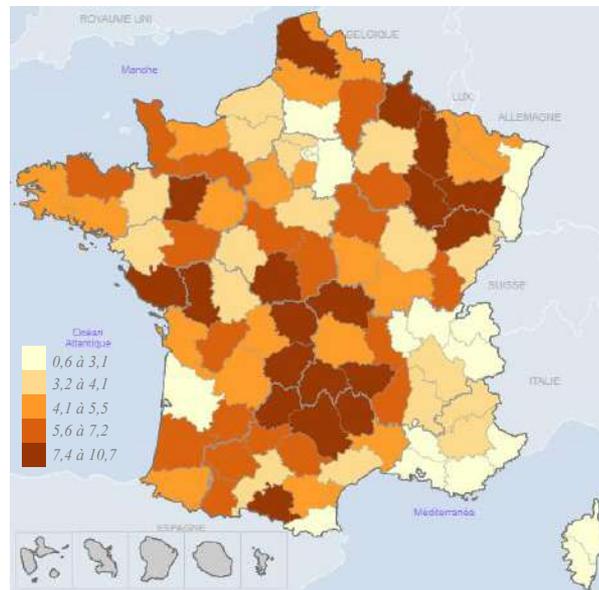
Les subventions Habiter Mieux ont été attribuées à **près de 109 500 propriétaires occupants** (soit 93,5 % des ménages bénéficiaires du programme) pour un montant de 648,8 M€, à plus de 3 400 bailleurs (3 % des bénéficiaires) pour 71,1 M€, ainsi qu'à plus de 4 200 syndicats de copropriétés (3,5 %) pour 40 M€. On note une nette augmentation du nombre de propriétaires occupants ayant bénéficié d'Habiter Mieux : ils étaient 82 % en 2018.

Le montant moyen des travaux réalisés par logement diffère fortement selon le statut du bénéficiaire. Il est de 5 900 € pour les propriétaires occupants (contre 8 100 € en 2018), 9 480 € dans le cadre de l'aide attribuée aux syndicats de copropriétés (contre 4 930 € en 2018), et monte jusqu'à 20 945 € pour les propriétaires bailleurs (contre 20 680 € en 2018) .

Le dispositif Habiter Mieux Agilité a permis à 68 472 propriétaires occupants d'engager des travaux, dont 95,1 % ont porté sur le changement de chaudière, 3,5 % sur l'isolation thermique des murs et 1,4 % sur l'isolation de combles aménagés ou aménageables. Depuis le 1^{er} janvier 2020, Habiter Mieux Agilité a été fusionné avec le Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) pour les ménages modestes et très modestes, pour devenir MaprimeRénov^{*}.

(*): Se référer aux fiches Aides sur www.onpe.org

Nombre de dossiers Habiter Mieux engagés (pour 1000 ménages) en 2019



F2 – Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) «Précarité énergétique»

Définition

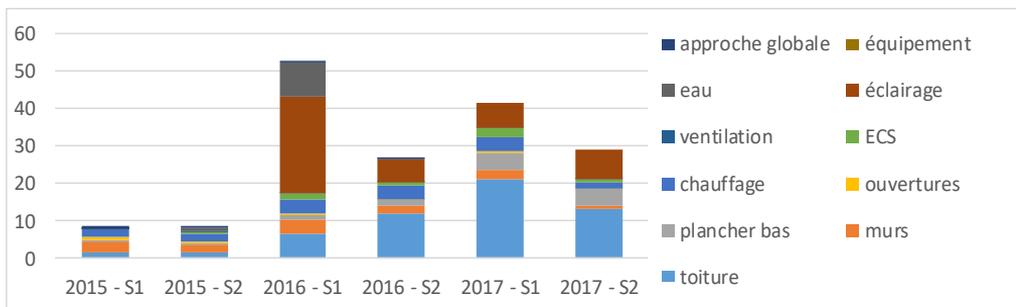
Créés par la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005, les CEE incitent les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul domestique, carburants et GPL pour automobiles), appelés collectivement « les obligés », dont les ventes sont supérieures à un seuil fixé par décret, à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients. Une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie leur est ainsi imposée, calculée en fonction de leur poids dans les ventes d'énergie, sous peine de devoir payer une pénalité fixée à 15 centimes d'euros par kWh_{cumac} manquants (kilowattheures « cumac » -cumulés et actualisés- d'énergie finale, pour la période 2018-2020).

Les obligés peuvent mener leurs propres actions parmi trois catégories : la réalisation d'opérations standardisées, la valorisation d'opérations spécifiques, le financement de programmes ou le rachat des CEE aux éligibles (collectivités locales, Anah et bailleurs sociaux).

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé une **obligation d'économie d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique**. Ces CEE « Précarité énergétique » sont générés par les travaux mobilisant des fiches d'opérations standardisées auprès de ménages modestes et très modestes, par l'opération spécifique réalisée dans le cadre du Programme Habiter Mieux de l'Anah, et par les programmes spécifiques « précarité » portés par différents organismes sur l'accompagnement, la sensibilisation des ménages modestes aux éco-gestes et à la mobilité durable. Le dispositif « coup de pouce » vient également compléter l'offre pour les ménages modestes et très modestes.

[Détails sur les CEE et les opérations éligibles sur le site de l'ADEME](#)

Historique semestriel des CEE « Précarité énergétique » délivrés via les opérations standardisées, par famille d'usage (en Twh_{cumac})



F2 – Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) «Précarité énergétique»

Volume de CEE “Précarité énergétique” délivrés

Depuis le 1er janvier 2016 et jusqu'au 30 avril 2020, **550 TWh cumac de CEE « Précarité énergétique » ont été délivrés sur le registre national des CEE**, dont 375 TWh cumac depuis le 1^{er} janvier 2018.

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 avril 2020, 3,7 TWh cumac ont été délivrés à des collectivités territoriales, et 13,6 TWh cumac à des bailleurs sociaux. 91,7 % ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 6,2 % via des opérations spécifiques, 2,1 % via des programmes d'accompagnement.

Le stock de demandes en cours d'instruction au Pôle National des Certificats d'économie d'énergie au 4 mai 2020 s'élève à 115,1 TWh cumac.

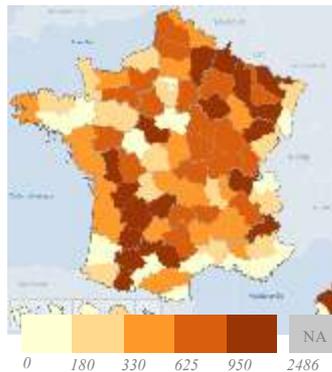
[D'après la lettre d'information CEE \(MTES, mai 2020\)](#)

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 avril 2020, les fiches suivantes représentent 89 % des volumes délivrés :

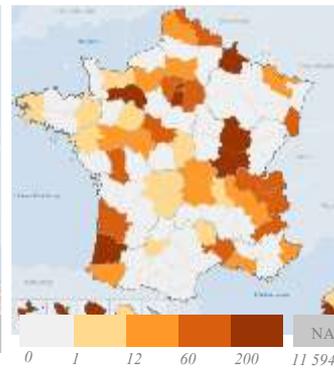
Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% des CEE délivrés
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	33,1 %
BAR-EQ-111	Isolation d'un plancher	21,5 %
BAR-EN-103	Lampe à LED de classe A+ ou A++	11,5 %
BAR-EN-102	Isolation des murs	9,5 %
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou eau chaude sanitaire	7,1 %
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	5,8 %

Volume de CEE délivrés pour les 3 opérations les plus fréquentes au 2^e semestre 2017 (en MWh pour 1000 ménages)

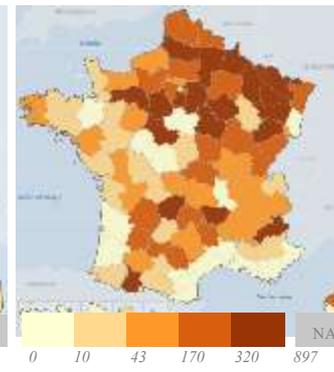
BAR-EN-101



BAR-EQ-111



BAR-EN-103



F3 – Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'aide au paiement des factures d'énergie

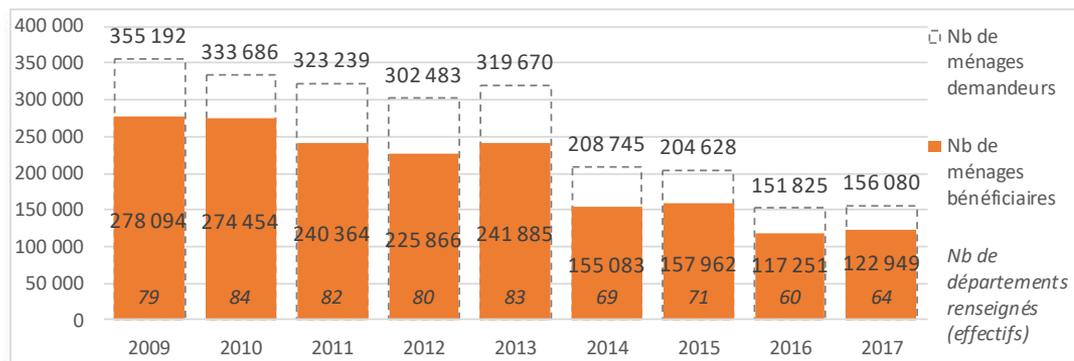
Définition

Le FSL a été créé par **la loi du 31 mars 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement**. A l'origine, sa mission était d'accorder des aides financières à l'accès et/ou au maintien dans le logement. Le FSL était initialement piloté par l'Etat et le Département. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré sa gestion aux Conseils Départementaux à compter du 1er janvier 2005.

Ce texte a également élargi le champ d'intervention du fonds aux aides pour le paiement des factures d'énergie, d'eau et de téléphone dans une logique de « guichet unique ». Il s'agit d'un dispositif correctif d'aide au paiement des factures, assorti parfois d'une aide à la médiation et à la gestion locative.

Les aides, leurs modalités d'attribution et leurs volumes diffèrent d'un département à l'autre, chacun établissant son propre règlement intérieur et choisissant ou non de déléguer la gestion du fonds. L'animation du FSL se fait en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'Etat, les bailleurs sociaux, les CCAS/CIAS, les fournisseurs d'énergie, etc.

Nombre de ménages demandeurs et bénéficiaires du FSL pour l'aide au paiement des factures d'énergie



Précautions de lecture :

- Les données ne sont affichées dans le graphique que si le Conseil départemental a renseigné les effectifs de dossiers déposés et le nombre de ménages bénéficiaires.
- Il y a une baisse du nombre de départements ayant répondu à l'enquête depuis 2014, notamment les départements d'Ile-de-France.
- Enfin, les situations sont très disparates selon les départements et les tendances peuvent être opposées à l'échelle des départements.

F3 – Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'aide au paiement des factures d'énergie

Définition

Les données présentées sont issues de l'enquête annuelle menée par la DHUP. En 2017, sur les 72 Conseils Départementaux ayant contribué à l'enquête FSL, 64 ont transmis l'intégralité des effectifs de ménages demandeurs et bénéficiaires des aides au paiement des factures énergétiques (affichés dans le graphique). Cela représente 122 949 bénéficiaires sur 156 080 ménages demandeurs (soit un taux d'accord du FSL de 78,8 %), et 37 022 361 € d'aides octroyées (dont 94 % de subventions, et 6 % de prêts).

L'analyse de l'évolution des nombres de demandeurs et de bénéficiaires des FSL énergie n'a de sens que pour les départements ayant intégralement renseigné les différentes années étudiées, au nombre de 50 pour la période 2016-2017. En moyenne, **le nombre de demandeurs a diminué de 5,8 %** (et est visible dans 39 départements), et **le nombre de ménages bénéficiaires a diminué en moyenne de 5,2 %** (renseigné dans 38 départements). Pour ces 50 départements, le taux d'accord des aides était de 78,1 % en 2016, et 78,6 % en 2017; il a augmenté dans 27 des 50 départements.

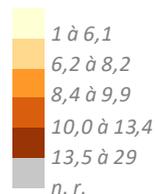
Contrairement au chèque énergie, la carte représentant le nombre de ménages bénéficiaires du FSL énergie en 2017 ne reflète pas la réalité de la pauvreté par département, et donc des besoins d'aides FSL, mais elle traduit l'impact des règlements FSL sur l'aboutissement des demandes.

A titre d'exemple, la région Haut-de-France, malgré un nombre important de ménages en situation de précarité énergétique, privilégie au travers de son règlement régissant le FSL, un montant d'aide élevé sur un nombre limité de ménages.

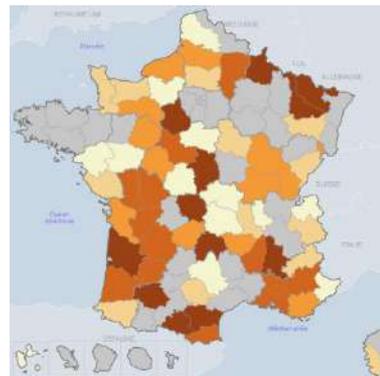
Précautions de lecture : Les données illustrées dans la carte de gauche proviennent des départements, et ne couvrent pas la totalité du territoire national.

Les données illustrées dans la carte de droite proviennent d'EDF et ENGIE : seuls les ménages ayant l'un ou l'autre de ces fournisseurs sont représentés.

Nombre
de ménages...



...demandeurs du FSL
énergie en 2017



Sources : DHUP (2019), INSEE
(2016)

...bénéficiaires du FSL
énergie en 2017



Sources : EDF et ENGIE (2018), INSEE
(2016)

Définition



Après deux années d'expérimentation, le chèque énergie a été mis en place au niveau national le 1^{er} janvier 2018, par **la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte**, en remplacement des tarifs sociaux de l'énergie.

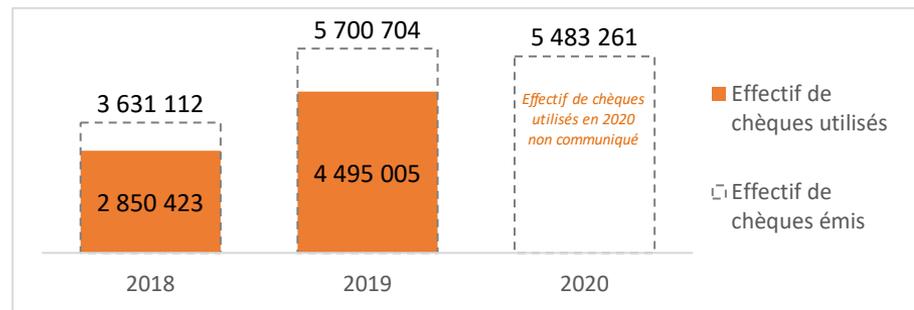
Il s'agit d'une aide annuelle au paiement de la facture énergétique dans le logement ou au paiement de travaux ouvrant droit au Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique. En 2019, il concerne les personnes seules déclarant moins de 10 700 € de revenus fiscal de référence et les couples déclarant moins de 16 050 € (+ 3 210 € par personne supplémentaire dans le foyer). Son montant varie de 48 € à 277 € en fonction du revenu fiscal de référence du ménage et de sa composition. Le chèque énergie est envoyé directement aux ménages répondant aux conditions d'octroi par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Ils peuvent le faire valoir auprès de leurs fournisseurs d'énergie (toutes les énergies sont concernées), d'un logement-foyer conventionné APL (Aide Personnalisée au Logement) ou d'un artisan certifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

A l'instar des tarifs sociaux de l'énergie, le chèque énergie ouvre droit aux dispositifs complémentaires de protection (mais leur bénéfice n'est pas automatique) : gratuité de mise en service et abattement de 80 % sur les déplacements justifiés par un impayé, absence de réduction de puissance pendant la trêve hivernale, absence de frais liés au rejet de paiement etc.

chequeenergie.gouv.fr

[Le chèque énergie. Qui peut en bénéficier ? Pour régler quelles dépenses ? \(ANIL\)](#)

Nombre de chèques énergie émis et utilisés depuis le déploiement



En 2019, le chèque énergie a été adressé à 5,7 millions de ménages (soit 2,1 millions de plus qu'en 2018). Le taux d'utilisation du chèque s'élève à 79 % (78,5 % en 2018) soit 4,5 millions de chèques effectivement utilisés.

94 % de ces chèques ont été utilisés auprès de fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel.

F4 – Chèque énergie



Après une nette augmentation du nombre de bénéficiaires du chèque énergie entre 2018 et 2019 (plus de 2,1 millions de nouveaux bénéficiaires), le nombre de ménages qui ont reçu un chèque en 2020 baisse très légèrement (- 220 000 bénéficiaires).

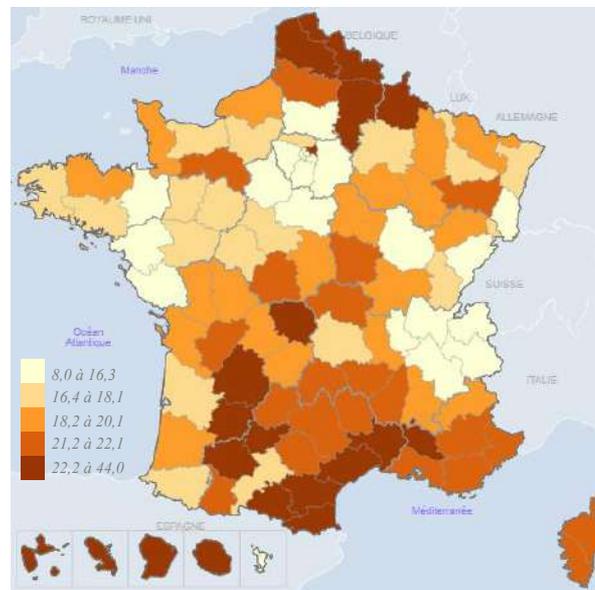
Les montants du chèque énergie, compris entre 48 et 277 € selon la composition et les revenus du foyer, restent inchangés entre 2019 et 2020. Les chèques octroyés étaient en moyenne de 200 € en 2019 et de 148 € en 2020. Au total, la campagne chèque énergie 2020 a représenté plus de 812 millions d'euros.

La carte ci-contre fait apparaître les bénéficiaires des chèques énergie par département, représentant à la fois une forte densité de population à revenus modestes et un taux de pauvreté important sur certains territoires (Nord, arc méditerranéen et territoires ultramarins). Les départements du centre de la France comptent moins de bénéficiaires car même s'ils présentent un taux de pauvreté encore particulièrement fort, ils sont moins denses que d'autres départements.

COVID-19 : en raison de la crise sanitaire et des délais d'acheminement des chèques énergie par voie postale, certains bénéficiaires ont reçu leur chèque avec plusieurs semaines de retard cette année.

La durée de validité des chèques énergie expirant au 31 mars 2020 est prolongée jusqu'au 23 septembre 2020.

Nombre de chèques énergie envoyés en 2020, pour 1000 ménages



Source : Ministère de la Transition Écologique (2020) , INSEE (2016) | **Champ** : France entière

Précautions de lecture : Les effectifs de chèque émis prennent en compte, au 15 juin 2020, les chèques émis initialement ainsi que les renvois effectués suite aux réclamations des particuliers (cela explique les légères différences des chiffres publiés dans les tableaux de bord 2018 et 2019 de l'ONPE).

Définition

Les aides financières du Secours Catholique sont distribuées suite à :

- Une demande émanant d'une personne se rendant par lui-même dans une des délégations du Secours Catholique ;
- La sollicitation d'un travailleur social.

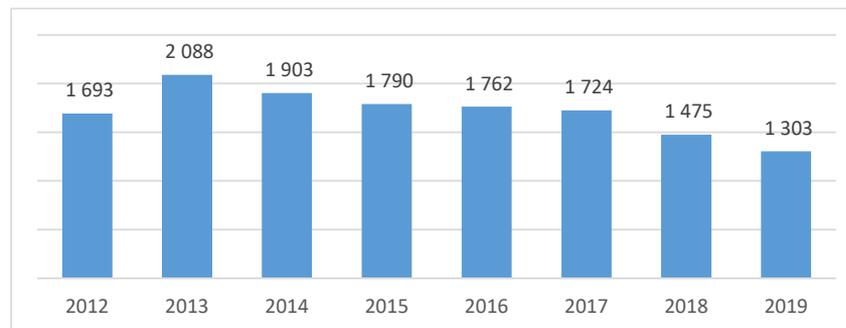
La France entière est maillée des délégations du Secours Catholique : **soit 75 bureaux locaux appelés délégations et 2 389 lieux d'accueil.**

La distribution des aides financières est régie de manière locale. Néanmoins, pour les aides à l'énergie, deux principes généraux prévalent :

- Les aides distribuées ne doivent pas se substituer aux aides financières publiques ;
- Elles doivent permettre d'aider les familles à sortir d'une difficulté particulière. En cela, l'aide ne peut pas être renouvelée chaque année. Les situations sont étudiées au cas par cas et les aides octroyées au vu de la situation des ménages.

Comme pour toutes les associations caritatives, il s'agit d'aides extralégales, rendues possibles par les donations faites par les particuliers, et aussi quelques entreprises (mécénat d'entreprise).

Montant des aides à l'énergie distribuées par le Secours Catholique (en milliers d'euros)



Entre 2003 et 2013, le budget du Secours Catholique consacré aux aides à l'énergie a doublé, constituant alors le deuxième poste le plus important des aides distribuées, après les aides alimentaires.

Depuis 2015, le montant des aides à l'énergie diminue. Pour cela deux raisons : la limitation des ressources des délégations, et le recentrage des aides sur les familles accompagnées sur la durée, pour qu'elles sortent de leurs difficultés.



Définition

Toits d'Abord est le programme de lutte contre la précarité énergétique de la Fondation Abbé Pierre.

La Fondation Abbé Pierre, à travers le programme *Toits d'Abord*, soutient la production de logements abordables sur l'ensemble du territoire. Créé en 2012 et reconnu « programme de lutte contre la précarité énergétique », il consiste en **une aide à l'investissement accordée aux maîtres d'ouvrages associatifs agréés par l'Etat, ou à des bailleurs sociaux en lien avec des associations, essentiellement sur la base d'opérations sur le parc existant.**

L'objectif est double :

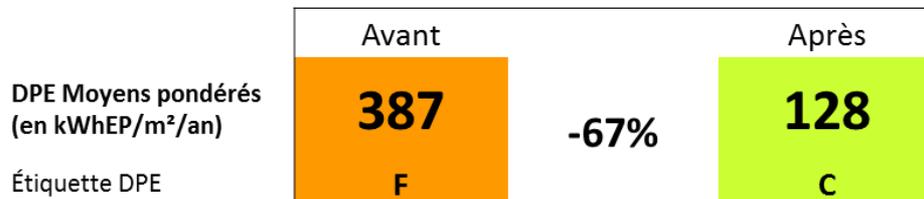
- Rénover des bâtis impropres à l'habitation ou des logements énergivores pour en faire des logements performants énergétiquement, confortables, économes en charges, au loyer plafonné et solvabilisé par l'APL ;
- Proposer ces nouveaux logements à des personnes ne pouvant accéder à l'offre locative classique en raison de très faibles ressources, et de leurs parcours en centre d'hébergement ou hôtels, avec un accompagnement apporté à ces personnes dans la reconquête de leurs droits et de leur autonomie.

Ces projets sociaux ambitieux, mis en œuvre par les partenaires du programme *Toits d'Abord*, donnent lieu à des opérations très diverses, qui participent directement à la lutte contre la précarité énergétique. Elles mobilisent nécessairement des financements Anah ou PLA1 (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et le concours des collectivités locales, dans un contexte où la hausse continue des coûts de l'immobilier conjuguée à la réduction du financement public rendent toujours plus difficile la production de réponses qualitatives pour les plus démunis.

Mobilisant les fonds de ses donateurs (60 %) ainsi que ceux liés à la valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) émis dans le cadre du programme (40 %), ce « soutien à l'action » mis en œuvre par la Fondation Abbé Pierre à travers le programme *Toits d'Abord* constitue un engagement concret dans la lutte contre le mal-logement, complémentaire à d'autres actions comme celle de la lutte contre l'habitat indigne des propriétaires occupants, conduite à travers le programme *SOS Taudis*.



Les principaux résultats



- Un gain énergétique moyen mesuré par les DPE avant et après travaux est de 67 % ;
- 85 % de ces logements ont une classe DPE avant travaux compris entre E et G, quasiment la moitié (44 %) a la classe F ;
- Les trois quarts atteignent des classes DPE très performantes (A, B ou C), presque 1 logement sur 5 atteint une classe A ou B. Plus de la moitié (57 %) est classée en C à l'issue des travaux ;
- Un gain financier moyen estimé à 900 €/UC chaque année, sur la facture énergétique.

10 % maximum du coût total de l'opération financé par *Toits d'Abord*

8 000 € de subventions accordées en moyenne par logement

610 logements soutenus en moyenne chaque année depuis 2012

34,6M € de subventions accordées au total entre 2012 et 2018

4 271 logements soutenus au total entre 2012 et 2018

Définition

Le SLIME, **Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie**, vise à organiser les actions de lutte contre la précarité énergétique afin de massifier le repérage des ménages. Les SLIME sont mis en œuvre localement par **des collectivités territoriales**, qui peuvent s'appuyer sur des partenaires opérationnels locaux.



Le programme existe depuis 2013 ; il est porté par le **CLER – le Réseau pour la transition énergétique**, et il est éligible aux Certificats d'économie d'énergie (CEE) «Précarité énergétique». Ce dispositif permet de financer jusqu'à 70 % des dépenses réalisées par les collectivités.

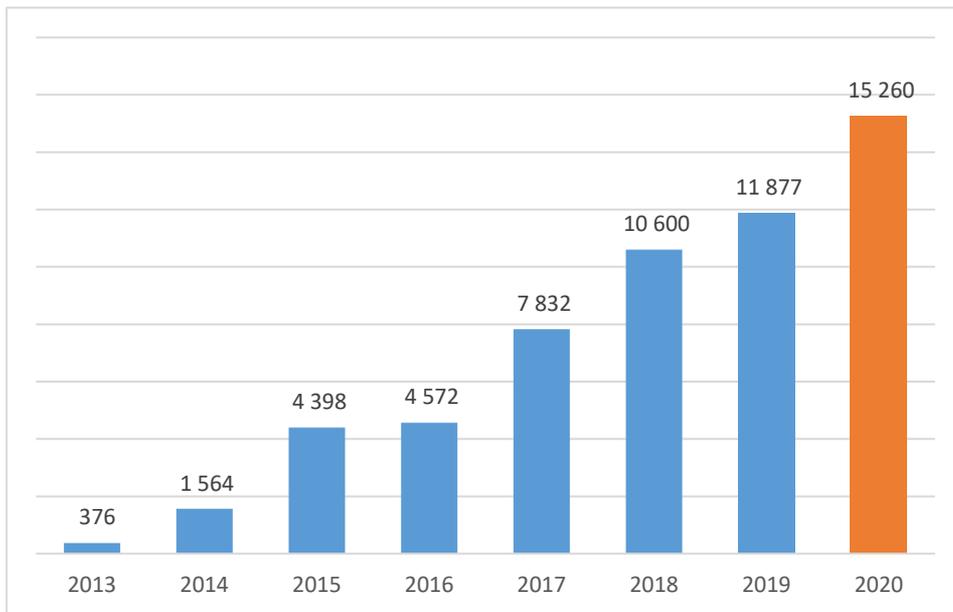
Le SLIME est pensé comme un guichet unique permettant de :

- **Centraliser les signalements de ménages** vers une plateforme et déclencher des **visites à domicile** pour réaliser un **diagnostic sociotechnique** ;
- **Encourager tous les acteurs du territoire** à s'organiser pour **proposer des solutions** variées et adaptées aux ménages.

Sur le terrain, il se concrétise en trois étapes :

1. **Repérage** : organiser une chaîne de détection des ménages en situation de précarité énergétique ;
2. **Diagnostic** : réaliser un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages ;
3. **Orientation** : accompagner les ménages vers des solutions durables et adaptées.

Nombre de ménages en précarité énergétique accompagnés par an



- 41 collectivités actives en 2019 ;
- Entre 2013 et 2019, plus de 40 000 ménages ont été repérés, diagnostiqués et orientés vers des solutions durables et adaptées ;
- Chaque ménage a également bénéficié de conseils personnalisés et de l'installation de petits équipements d'économie d'énergie et d'eau (permettant une économie de 170 € en moyenne la première année).

En 2019 :

- 11 877 ménages ont été accompagnés dont 5 500 à la Réunion ;
- 6 828 180 € ont été investis dans la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme.

Plus de détails sur le site internet du programme : <http://www.lesslime.fr/>

Source : CLER (2020) | **Précaution de lecture :** Les chiffres 2020 sont prévisionnels

DEPAR (Diagnostics Energétiques Pour Accompagner la Rénovation) est un dispositif proposé aux collectivités pour sensibiliser les ménages précaires aux écocestes et les encourager à réaliser des travaux pour améliorer la performance énergétique de leur logement.

Il vise les propriétaires de maisons individuelles en situation de précarité énergétique et se déroule en plusieurs étapes :

- **Repérage des ménages** : ciblage des zones de précarité via un outil de cartographie et le passage du facteur au domicile pour présenter le dispositif au ménage, évaluer sa situation et lui proposer un rendez-vous pour un diagnostic énergétique gratuit de son domicile ;
- **Visite du logement** : réalisation d'un diagnostic énergétique par un expert, sensibilisation aux écocestes, remise et installation d'un kit contenant quatre ampoules LED, un économiseur d'eau et un mousseur ;
- **Aide à la concrétisation du projet** : définition de plusieurs scénarios de travaux de rénovation et évaluation des aides financières possibles.

Depuis le lancement du programme en janvier 2018 :

- **140 collectivités** (EPCI ou départements) ont adhéré au programme DEPAR sur leur territoire, en finançant le reste à charge (non couvert par les CEE sensibilisation) ;
- **220 000 propriétaires occupants de maisons individuelles en situation de précarité énergétique** ont été ciblés et ont reçu un courrier signé de leur collectivité, dans le cadre de DEPAR ;
- **120 000 foyers ont pu rencontrer leur facteur** et échanger sur le confort, leur ressenti dans le logement, leurs difficultés et le souhait d'être accompagné gratuitement vers un diagnostic énergétique ;
- **4 500 foyers ont déjà bénéficié d'une visite pédagogique** sur les écocestes et d'un diagnostic énergétique de leur logement afin de les orienter vers les dispositifs existants.

Le programme est disponible jusqu'au 30 décembre 2020.

Remerciements

La 5ème édition du tableau de bord a été coordonnée par **Isolde Devalière** et **Maud Trutta (ADEME)**, **Olivier Ribon (Ministère de la Transition Écologique)** et **Jennifer Daude (Energies Demain)**

L'ONPE remercie ses partenaires pour leurs contributions, et particulièrement :

- ✓ Stéphane Arnaud, La Poste
- ✓ François Boulot, Secours Catholique – Caritas France
- ✓ Fabienne Boutière et Claire Roussin, EDF
- ✓ Maxime Chodorge, ANIL
- ✓ Tanguy Cholet, ANAH
- ✓ Olivier Comont, UNCCAS
- ✓ Nicolas Degrelle, Irina Motel, Camille Parent, Ministère de la Transition Écologique
- ✓ Danyel Dubreuil et Marie Moisan, CLER
- ✓ Thibault Guérin, WIMOOV
- ✓ Caroline Keller et Emilie Pourquery, Médiateur national de l'énergie
- ✓ Audrey Lassaie, ENEDIS
- ✓ France Michel, Fondation Abbé Pierre
- ✓ Clarisse Morvan, ENGIE

Création graphique et mise en page : Numerik-ea (Entreprise Adaptée)

Crédits photos : J. Chiscano (p. 2), Getty Images (p. 6, 24 et 42), Shutterstock : Jocic (p. 10), Lara-sh (p. 21), K. Lanchu (p. 25), S. Sombutwanitkul (p. 40)



Partenaires





Observatoire National de la Précarité Énergétique

www.onpe.org